



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2003/13 – 25 mars 2003

SOMMAIRE

4 PAGES

⇒ Du dévoiement de l'action syndicale	1-2
⇒ Compte rendu des CAPC DA/IP du 11 mars 2003	2-4
⇒ Relation des adhérents avec les élus du SNCD en CAPC	4

DU DÉVOIEMENT DE L'ACTION SYNDICALE

L'action syndicale, de notre point de vue, doit s'exercer auprès de l'administration, pour permettre aux agents d'accomplir leurs missions dans les meilleures conditions possibles, d'évoluer dans leur carrière en fonction des possibilités de chacun, des aspirations individuelles, et du respect des contraintes familiales.

Cette action ne peut se concevoir que dans le cadre d'un service public douanier, organisée et structurée pour répondre aux besoins de la collectivité en général et des entreprises en particulier, évolutif, pour le rendre performant et pérenne.

Ces raisons ont toujours conduit notre organisation syndicale à se préoccuper de l'avenir de notre administration, de son organisation, du cadre législatif et réglementaire dans lequel nous évoluons pour mieux défendre les justes revendications de tous les douaniers.

Notre action se veut, indépendante, participative et constructive, soucieuse des préoccupations quotidiennes de nos adhérents. Elle s'exerce dans le respect des hommes et des idées, en proscrivant les attaques personnelles, en apportant une critique constructive, parfois sévère, à l'encontre de l'administration pour faire avancer notre maison sans créer de blessure irréversible aux hommes et aux structures.

Le SNCD ne conçoit pas l'action syndicale sans ce respect élémentaire des hommes, des idées et de l'outil de travail.

Nous sommes donc particulièrement attentifs à la rédaction de textes, sur les aspects réglementaires, organisationnels ou fonctionnels de notre administration.

Des textes clairs et bien cadrés devraient permettre d'éviter toute équivoque, tout excès, toute dérive, toute contestation, aussi bien de la part de l'administration que de certains agents.

Il n'en est rien.

Nous avons souvent dénoncé des attitudes ou des actions irresponsables, menées au niveau local par certains agitateurs au nom de l'action syndicale, qui mettent en péril l'image de notre administration, sa crédibilité, son existence même, en agressant injustement les personnes.

Les dernières en date, dont les traces restent indélébiles, ont été commises lors du mouvement de la surveillance l'année dernière. Or, depuis quelques temps, se développent dans plusieurs directions régionales des attaques inadmissibles contre l'encadrement.

Elles mettent en cause les compétences et la capacité de collègues, généralement adhérents du SNCD, sur la base de faits mensongers ou déformés à dessein.

Certaines justifient, indépendamment de l'action administrative qui peut être engagée, un recours en diffamation.

Il est intolérable que certains agités irresponsables, nostalgiques d'époques révolues, fassent, disent et écrivent n'importe quoi sous couvert de l'impunité syndicale.

COMPTE RENDU DES CAPC n° 2 et 3 du 11 MARS 2003. DA/IP MUTATIONS et T.A

Cette CAPC a été présidée par M. Francis BONNET, sous-directeur, assisté de M. Philippe DELASSALE, chef du bureau A/2, Gilbert LABORDE, adjoint au chef du bureau A/1, Pierrick LOUBOUTIN, adjoint au chef du bureau A/3.

Les représentants du SNCD étaient Lucile BRAJOT et Vincent SAUVALERE, représentant les DA, Daniel BAYSANG, représentant les IP1, Gisèle GOENVEC et Gil LORENZO, représentant les IP2, Robert BILLES et Jean NOEL, représentant les RP1.

1) Cette CAPC a été l'occasion de rappeler et de préciser quelques **règles de gestion**.

Un IP peut être inscrit au tableau d'avancement au grade de DA lorsqu'il a atteint le 4^{ème} échelon d'IP et qu'il a 3 ans de services effectifs dans le grade d'IP au 1^{er} janvier de l'année du tableau (article 2 du décret 2001-696 du 30.07.2001).

La règle des 2 ans s'apprécie au jour de la prise de fonction et non à la date de la CAPC.

Lorsque des DA exerçant des fonctions comptables font acte de candidature sur des emplois vacants de DA, c'est leur situation de DA qui est prise en compte et non pas celle de receveur.

2) **Le bilan des passages IP en DA** est le suivant.

Cette CAPC a permis de promouvoir 6 IP en DA. La promotion IPIS1995 a vu tous ses membres accéder au grade de DA.

Des IP des promotions 1996, 1997, 1998, 1999 ont pu obtenir le grade de DA, ainsi le

délai moyen a été réduit au cours des derniers mois.

3) **Les résultats** sont les suivants.

Suite à l'avis émis par les commissions administratives paritaires centrales n°s 2 et 3 réunies le 11 mars 2003 à la direction générale, le directeur général a décidé de proposer aux ministres :

a) – **L'affectation à :**

⇒ **Bordeaux rive droite (division) :** de **M. Alain Puybaret**, receveur régional à Fort-de-France (direction interrégionale des douanes d'Antilles-Guyane), réintégré dans le grade de directeur-adjoint ;

⇒ **Bordeaux (chargé d'audit) :** de **M. Yves Moissonnié**, receveur principal de 1^{ère} classe à Bordeaux-Bassens (direction interrégionale des douanes de Bordeaux), réintégré dans le grade de directeur-adjoint ;

⇒ **Paris (adjoint) :** de **Mme Claire Larmand-Canitrot**, directrice-adjointe à Neuilly-sur-Seine (direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle) ;

⇒ **Toulouse (adjoint) :** de **M. Bruno Mirande**, directeur-adjoint à Toulouse division (direction régionale des douanes de Midi-Pyrénées) ;

⇒ **Poitiers (adjoint) :** de **M. Alexis Lopes**, directeur-adjoint à Besançon (direction régionale des douanes de Franche-Comté) ;

⇒ **Le Havre (adjoint) :** de **M. Joël Quiniou**, directeur-adjoint à Fort-de-France (direction interrégionale des douanes d'Antilles-Guyane) ;

⇒ Lyon aéroport (division) : de **M. Pascal Regard**, directeur-adjoint à Saint-Julien-en-Genevois (direction régionale des douanes du Léman) ;

⇒ D.N.R.F.P. Tourcoing (adjoint interrégional) : de **M. Jean-Claude Guell**, directeur-adjoint à Lille (direction interrégionale des douanes de Lille) ;

⇒ D.N.R.E.D. chef de l'échelon Antilles-Guyane : de **M. Joël Deudon**, directeur-adjoint à Lille (direction des enquêtes douanières).

b) L'inscription au tableau d'avancement au grade de directeur-adjoint en vue de leur affectation à :

⇒ Marne-la-Vallée (adjoint) : de **M. Lionel Fend**, inspecteur principal de 2^{ème} classe à Gennevilliers (direction régionale des douanes de Paris-Ouest) ;

⇒ Nice I (division) : de **Mme Marie-Catherine Kuntz-Pinguet**, inspectrice principale de 2^{ème} classe mise à disposition de la sous-direction de la sécurité au MAE ;

⇒ La Rochelle (division) : de **M. Guy Oberndorfer**, inspecteur principal de 2^{ème} classe à Tours (direction régionale des douanes du Centre) ;

⇒ Angoulême (division) : de **M. Dominique Gaudin**, inspecteur principal de 2^{ème} classe à Auch (direction régionale des douanes de Midi-Pyrénées) ;

⇒ Fort-de-France (division) : de **M. Simon Decressac**, inspecteur principal de 2^{ème} classe à Strasbourg (direction régionale des douanes de Strasbourg) ;

⇒ Cayenne (division) : de **M. François-Guillaume Massié**, inspecteur principal de 2^{ème} classe à Bordeaux extérieur (direction interrégionale des douanes de Bordeaux).

c) L'affectation à :

⇒ Nantes (adjoint) : de **M. Jean-Noël Navarro**, inspecteur principal de 2^{ème} classe au bureau E/2 de la DG (direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France) ;

⇒ Orly fret (division) : de **M. Luc Vallin**, inspecteur principal de 2^{ème} classe à Paris spécial (direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France) ;

⇒ Laon (division) : de **M. Henri Macsaj**,

inspecteur principal de 2^{ème} classe à la division de Seine-et-Marne à Marne-la-Vallée (direction régionale des douanes de Paris-Est) ;

⇒ La-Roche-sur-Yon (division) : de **M. Jean-Pierre Billon**, inspecteur principal de 2^{ème} classe à Paris spécial (direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France) ;

⇒ Paris surveillance (adjoint à un chef divisionnaire) : de **M. Bernard Riu**, inspecteur principal de 1^{ère} classe à Rouen (direction interrégionale des douanes de Rouen) ;

⇒ La Rochelle (adjoint à un chef divisionnaire) : de **M. Jean-Pierre Delbos**, inspecteur principal de 1^{ère} classe mis à disposition du CIFAD à Fort-de-France (direction interrégionale des douanes d'Antilles-Guyane) ;

⇒ D.N.R.E.D.- D.E.D. Nantes (chef d'échelon) : de **M. Richard Marie**, inspecteur principal de 2^{ème} classe à Rouen (direction des enquêtes douanières) ;

⇒ D.N.R.F.P. Tourcoing (Formation) : de **M. Christian Looten**, inspecteur principal de 1^{ère} classe à Lille (direction interrégionale des douanes de Lille) ;

⇒ la direction générale – bureau E/4 : de **M. Robert Cuzon**, inspecteur principal de 1^{ère} classe à Paris spécial (direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France).

Par ailleurs, **M. Frédéric Trahin** été nommé attaché douanier à Washington.

4) Le poste d'adjoint à Dunkerque a été retiré. Il sera à l'ordre du jour de la prochaine CAPC qui se déroulera le 28 mars 2003. Les postes suivants de DA seront mis en enquête :

- Toulouse division,
- Besançon adjoint,
- Lille division,
- Tours division,
- Saint Julien division,
- Dunkerque adjoint,
- Tunnel sous la Manche.

Selon les résultats de la CAPC des RP1 du 18 mars des compléments sont possibles.

5) Pour mémoire, les coordonnées téléphoniques des représentants en CAPC concernées sont les suivantes :

Au titre des Directeurs adjoints :
Marie Thérèse DENIS : 06.80.65.67.14
Luc COPER : 06.80.64.68.27
Lucile BRAJOT : 06.72.97.43.68
Vincent SAUVALERE : 06.07.35.82.11

Au titre des Inspecteurs principaux de deuxième classe :
Gil LORENZO : 06.13.60.96.88
Max BALLARIN : 06.13.60.96.85
Gisèle GOENVEC : 06.74.67.71.52
Luc PERIGNE : 06.12.47.63.89

Au titre des Inspecteurs principaux de première classe :
Daniel BAYSANG : 06.07.49.74.17
Michel CHAPTARD : 06.12.04.99.44

Au titre des Receveurs principaux de première classe :
Norbert CARBONNIER : 01.40.40.60.02
Robert BILLES : 04.76.85.12.50
Jean NOEL : 06.10.26.64.18

RELATIONS DES ADHÉRENTS AVEC LES ÉLUS DU SNCD EN CAPC.

Il est fortement conseillé aux adhérents concernés par le résultat d'une CAPC de bien vouloir communiquer une copie de leur demande ainsi que leur numéro de téléphone aux élus, titulaires et suppléants, dont la liste figure dans les «voix des cadres». Merci d'avance.

BULLETIN D'ADHESION

Rayer la ou les mentions inutiles :

- 1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »
- 2) « *envoi du BI à mon adresse professionnelle* » ou « *envoi du BI à mon domicile* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion ou de changement de *situation administrative* ou *familiale*

NOM, NOM de jeune fille

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

Téléphone

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif)

RÉDUCTION D'IMPÔT 2003 = 50 % DU MONTANT DE LA COTISATION SYNDICALE

SNCD- INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 70, boulevard de Reuilly - 75012 PARIS
Tél : 01.43.07.96.97 ou 06.86.43.26.37 ou 06.80.54.05.58 ou 06.72.93.28.12 - Fax : 01.43.07.23.00
Mél. : sncd.siege@wanadoo.fr ou sncd.siege@douane.finances.gouv.fr - Site : <http://sncd.free.fr>
Directeur de la Publication : Alain LEBLANC. - Commission Paritaire n° 4274 D 73 S - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749 -
Tirage 2.000 exemplaires Imprimeur : Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.